

Règlement du jeu Mr.Bricolage « Éco-gestes, la mission du quotidien ! » 2024

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 22 septembre à 9h00 au 6 octobre 2024 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Eco-gestes, la mission du quotidien ! ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

Article 3

Déroulement du Jeu « Éco-gestes, la mission du quotidien ! » :

- Déroulement de l'instant gagnant :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.jeumrbricolage.fr/>, entre le 22 septembre à 9h00 et le 6 octobre 2024 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse e-mail et téléphone portable (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu du « tape-taupe ».

Le participant doit éteindre les ampoules allumées en cliquant dessus. Le score réalisé par le participant n'aura aucune incidence sur les résultats de l'instant gagnant et du tirage au sort final.

- Déroulement de l'instant gagnant :

À la suite du jeu, le participant pourra découvrir s'il a gagné ou non à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « C'est mon jour de chance ». Il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant 1 fois par jour et ne pourra remporter qu'un seul instant gagnant maximum sur toute la durée de l'opération.

- Déroulement du tirage au sort :

En validant le formulaire, le participant s'inscrit d'office au tirage au sort final.

Un tirage au sort sera organisé le mardi 11 novembre 2024 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 6 lots.

Seuls les joueurs ayant participé au jeu participeront à ce tirage au sort.

Les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par : son nom, son prénom et adresse e-mail. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **12 (douze) kits complets zéro déchet d'une valeur unitaire de 60€ TTC.** Contenant 1 pack de 3 emballages alimentaires réutilisables, 1 éponge lavable, 1 savon vaisselle solide, 1 brosse vaisselle, 1 bouteille réutilisable et de la lessive écologique pour réaliser 12 lavages, 1 recharge de 12 lavages, 5 pastilles pour créer l'équivalent de 5 bouteilles de 75 cL de produit ménager et 1 bouteille réutilisable.

- **10 (dix) thermostats connectés d'une valeur unitaire de 59.54€ TTC.**

- **15 (quinze) multiprises connectées d'une valeur unitaire de 36.18€ TTC.**

- **10 (dix) cartes cadeaux La Carte Française d'une valeur unitaire de 30€ TTC.**

- **12 (douze) lots de 2 prises connectées d'une valeur, pour le lot, de 24.18€ TTC.**

Les gagnants seront invités, directement sur le site du Jeu via un formulaire dédié, à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 3 à 6 semaines après la fin du jeu.

Toute adresse non renseignée, incorrecte ou incomplète entraînera la perte du gain, les dotations resteront alors la propriété de MR BRICOLAGE.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- **2 (deux) vélos électriques Vélair Horizon d'une valeur unitaire de 1 450€ TTC.**

- **4 (quatre) trottinettes électriques Segway Ninebot KickScooter E2E d'une valeur unitaire de 329€ TTC.**

Les gagnants seront invités, par email, à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Passé ce délai, les dotations resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

MR BRICOLAGE ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « Eco-gestes, la mission du quotidien ! » – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Eco-gestes, la mission du quotidien ! » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 1^{er} août 2024.